



Retour DDT 24 DIG PPG Céou Germaine 2022-2027

Suite à l'avis de la DDT 24 reçu le 23 mai 2022, voici la réponse du SMBV Céou Germaine. Ce retour est réalisé à titre informatif, il n'entraînera pas de modification du document de gestion au vu de l'avancement de la procédure et de la date de réception de l'avis.

Complétude du dossier DIG

1° Participation financière : C'est une possibilité envisagée sur les communautés de commune où la taxe GEMAPI est non prélevée. A ce jour, aucune délibération des élus du SMBV Céou Germaine n'a été prise dans ce sens. Cependant c'est une logique qui reste envisageable afin de responsabiliser certains propriétaires.

2° La Réalisation des dossiers de demande de travaux en cours d'eau sera faite au cas par cas pour les interventions qui le nécessitent

Cohérence des actions

1° Pas de remarques

2° Possibilité de mise en défend avec le budget de travaux imprévus ; Le secteur aval du ruisseau du Comborde est prioritaire. Un premier échange a été engagé avec l'exploitant agricole (élus au SMBV Céou Germaine).

3° Un avant-projet sur le ruisseau de la fontaine de Bouzic est disponible, il permettra de mieux cerner les objectifs de cette renaturation (zone d'expansion, valorisation des formations calcaires, aménagements pour le grand public). Voir PJ

4° Les travaux stratégiques sur le Céou Aval (risque inondation et continuité écologique) demandent aux structures GEMAPIENES de fédérer l'ensemble des acteurs. Pour cela, le SMBV Céou Germaine a jugé utile de mettre en œuvre des projets pilotes dans ce PPG afin de les suivre sur plusieurs années pour connaître leurs efficacités sur les milieux. Si les résultats des travaux sont en accord avec les attentes du terrain ils seront reproduits sur d'autres secteurs favorables. L'objectif de ce fonctionnement est de travailler avec l'ensemble des parties prenantes dans le même sens, afin de limiter les blocages lors de futurs projets.

5° Le marais en amont immédiat de Groléjac est un excellent milieu pour ralentir les écoulements de la Germaine avant son écoulement dans le bourg de Groléjac. Pour ces raisons, aucune mesure n'a été prévue dans le PPG pour limiter le risque inondation sur cette commune. Une réflexion sur l'urbanisme serait utile pour limiter les constructions neuves ou récentes dans des secteurs potentiellement inondables. Le marais de Groléjac classé « Réserve Naturelle » est aujourd'hui en gestion par la commune tout comme le plan d'eau.

6° La gestion et l'entretien des zones humides est un élément du PPG Céou Germaine pris en compte à l'échelle du territoire du syndicat et non d'un bassin versant. De plus, le SMBV Céou Germaine

travaille en collaboration avec le CEN et le Département qui sont aussi impliqués dans la gestion de ces milieux aquatiques.

La présence du ragondin est une des seules espèces exotiques envahissantes connues sur le bassin versant du Lizabel. Le myriophylle découvert il y a quelques années dans un plan d'eau proche du cours d'eau est originaire d'Europe, myriophylle à épis. Si la DDT a des informations complémentaires sur cette problématique le SMBV Céou Germaine est preneur.

Sur le point des ponts et de leurs impacts sur la continuité écologique (petite continuité écologique), il est effectivement envisagé de réaliser un inventaire des ouvrages les plus problématiques. Ce type de travail sera intégré aux missions du technicien de rivière.